

AB Events
Société A Responsabilité Limitée au capital social de 1 000,00 euros
Siège social : 16 rue Moise Ossant
49400 SAUMUR
984 585 505 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 21 octobre,
A 10 heures,

Monsieur André BAYON, demeurant 16 rue Moise Ossant – 49400 SAUMUR,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société **AB Events**,

Associé unique et seul gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés le 27 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur André BAYON

Signé par :

FE79EFC14FAA452...